



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V33-2026

Portant sur mise en circulation alternée

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30/04/2026 de l'entreprise GASQUET concernant des travaux d'enfouissement du réseau électrique, de télécommunication et d'éclairage public, rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 19 mai 2026 pour une durée de 50 jours, de 7h30 à 16h30.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue du Moulin à Vent à partir du croisement Chemin de la Chapelle et Chemin de Saugeot – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Les riverains pourront circuler par alternat par sens prioritaire vers la zone de travaux.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 04 mai 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.